

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis CSRPN n° 2017-01

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

SUR LE PROJET DE TRANSLOCATION DU GECKO VERT DE BOURBON *PHELSUMA BORBONICA*

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 22 MARS 2017

Pétitionnaire : Parc national de La Réunion

Lieu : DEAL, Providence

Contexte et objet de la demande :

La demande provient de la cellule Life + Forêt sèche du Parc national de La Réunion, qui porte un projet de translocation du Gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica*. L'espèce est protégée au titre de l'arrêté ministériel du 17 février 1989 et considérée comme en danger d'extinction à La Réunion. Le projet Life + Forêt Sèche vise à préserver l'un des habitats les plus emblématiques et menacés de l'île de La Réunion : la forêt semi-sèche. L'un des objectifs est de rétablir des connectivités écologiques.

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion du 22 novembre 2016 a donné un avis favorable au projet à la condition que l'expérimentation « *ne soit effectuée que sur un seul des deux sites de réintroduction proposés : le site de Cap Francis, du fait des meilleurs conditions d'habitat* ».

Le CNPN du 31 mars 2017 a donné un avis favorable au projet.

Remarques préalables :

La demande de dérogation porte sur la capture et la réintroduction de 50 individus adultes (20 mâles/30 femelles) sur le site receveur de Cap Francis. L'objectif de l'opération est de restaurer le rôle pollinisateur de *Phelsuma borbonica* au sein de la forêt semi-sèche. Il s'agit plutôt de restaurer une espèce dans son aire de répartition historique, où elle avait très probablement un rôle fonctionnel.

La méthodologie de travail suivie est celle de l'UICN, qui fait référence en la matière. Les mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation sont adaptées aux enjeux. Il est important de réaliser l'ensemble des mesures présentées dans le tableau de synthèse, même celles non prioritaires : distribution du gecko à proximité du site receveur et possibilités de connexion avec d'autres populations ; évaluation des ressources alimentaires disponibles sur le site receveur par exemple.

Quelques précisions sont à apporter sur les seuils de prélèvements envisagés (< à 10%, à 15 % ou à 20 % des effectifs évalués), de même que sur les lieux de prélèvements des geckos.

Sur le site receveur, les prospections préalables et les actions de luttés contre les prédateurs et/ou compétiteurs introduits en amont de la translocation sont indispensables.

Il est à noter que la diversité et la variabilité génétique peuvent s'avérer importantes pour la survie de la population transloquée.

Enfin il est nécessaire d'avoir un recul de 15 à 20 ans pour évaluer le succès d'une opération de translocation de manière fiable.

Avis final:

Le CSRPN soutient l'avis du conseil scientifique du Parc national de La Réunion du 22 novembre 2016 qui a donné un avis favorable au projet dans le respect des conditions suivantes :

*« • présenter l'opération comme une expérimentation qui ne sera effectuée que sur un seul des deux sites de réintroduction proposés : le site de Cap Francis, du fait des meilleures conditions d'habitat ;
• respecter les propositions des modes opératoires et des mesures exposées ci-dessus, en particulier par la mise en place d'une action de lutte contre les prédateurs introduits les plus problématiques sur le site de réintroduction ;
• veiller à une amélioration des conditions de survie de la population source par une lutte contre les prédateurs introduits sur les sites donneurs ;
• suivre la survie des individus relâchés, la reproduction et la taille de la population réintroduite ;
• poursuivre la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes sur le site de Cap Francis ;
• assurer, de la part des agents du Parc national et de la cellule LIFE+, un suivi de ce projet, dans une logique d'expérimentation permettant d'améliorer l'analyse de l'impact de ce type d'opération. »*

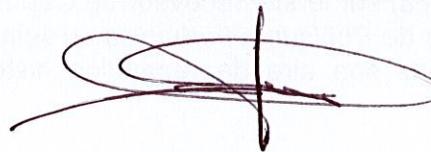
Le CSRPN donne un avis favorable au projet sous réserve

- que les modes opératoires et les mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation proposées soient mises en œuvre ;
- de s'assurer que les ressources alimentaires sur le site receveur soient suffisantes ;
- qu'une stratégie de sortie soit élaborée en amont de la translocation (actions adaptées en cas de problème)
- que le protocole de suivi soit modifié, adapté ou actualisé en fonction des résultats obtenus ;
- que le suivi se fasse sur 20 ans ;
- qu'un suivi génétique soit prévu ou que la possibilité de connexion sur le long terme de la population transloquée avec d'autres populations soit étudiée.

Fait à Saint Denis, le

- 5 MAI 2017

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC